

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – CHEMIN DES BRUYÈRES

L'An deux mil vingt-cinq, le vingt-huit octobre,

Nous, Maire de la Commune de Le Breuil,

Vu l'article L131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la demande de **l'Entreprise SBTP – 24 route de Demigny– 71580 CHAMPFORGEUIL** afin de réaliser des travaux de raccordement ENEDIS pour le compte de Monsieur CHATRY.

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient,

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} : A compter **du 24 NOVEMBRE 2025 et ce pour une durée de 30 jours**, la **circulation des véhicules, Chemin des Bruyères** se fera **sous alternat, par panneaux B15 et C18**, en raison de travaux de raccordement ENEDIS pour le compte de Monsieur CHATRY.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire pour la sécurité de ces travaux sera mise en place par **l'Entreprise SBTP**.

ARTICLE 3 : Monsieur Le Directeur général des Services, Monsieur le responsable du Service Technique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commissariat de Police du Creusot, à la Communauté Urbaine Creusot Montceau.

Fait à Le Breuil et publié le

28 OCT. 2025

Chantal CORDELIER
Maire

